

Les aides financières de l'Etat au mouvement sportif décentralisé ont, comme ressource principale, non pas le budget propre du ministère, mais une enveloppe constituée d'une affectation spécifique des recettes des jeux et des retransmissions TV. Connue pendant longtemps sous l'intitulé de Fonds National pour le Développement du Sport, le statut particulier de compte spécial du trésor a été remis en cause dernièrement puis remplacé en 2006 par la création d'un établissement public administratif (EPA) sous l'appellation de Centre National de Développement du Sport (CNDS).

• Cadre général :

Le CNDS reprend de nombreuses caractéristiques du fonctionnement du FNDS :

- L'origine des recettes issues des jeux, loteries, PMU et des taxes sur les retransmissions TV.
- Une gestion décentralisée est organisée en parité entre les représentants du mouvement sportif (CDOS) et de l'Etat (DDJS).
- Un financement rattaché aux lignes prioritaires décrétées par le gouvernement, et rattaché à des actions formalisées et concrètes en direction du développement (n'ayant pas vocation à financer le fonctionnement traditionnel).

• Lignes budgétaires de financement :

Un premier niveau général fait état d'aide au projet de développement général (voué à une baisse importante au détriment des actions) et rattaché au vocable « développement des activités sportives ».

Un deuxième niveau particulier fait état de lignes budgétaires de financements spécifiques :

- Actions visant l'aide à l'emploi : création par le canal du dispositif sport-emploi, et fiche spécifique de « consolidation des emplois dans les comités départementaux » (fiche réservée aux comités départementaux, les clubs doivent faire apparaître leurs demandes par le canal des actions en les mettant en évidence).
- Actions visant la formation : formation à destination des bénévoles pour les comités départementaux (les clubs doivent mettre en évidence leurs demandes dans les actions).
- Actions visant les publics cibles : jeunes, public en difficulté, féminines, handicapés.
- Actions à visées sociales et d'intérêt général : initiatives de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, santé par le sport
- Actions à visées environnementales : sport de pleine nature et développement durable.
- Actions spécifiques : événements (mais voués à ne pas être financés).

• Echancier :

Il est en principe précisé chaque saison. En règle générale il s'établit comme suit :

Disponibilité des dossiers et envoi par le comité : 10 février.

Clubs : 16 mars pour le retour des dossiers (1 exemplaire adressé à la DDJS / 1 exemplaire pour le comité mais destiné au CDOS qui représente les intérêts des demandeurs).

Comité : 10 avril retour des avis récapitulatifs / 10 mai rencontre mixte.

Commission : 14 juin.

• Constitution des dossiers :

Couverture et fiche n°1: présentation administrative (n°SIRET et agrément)

Fiche 2 : présentation budgétaire (budget prévisionnel NPC FSGT)

Fiche 3 : description des actions (3.1 description activités / 3.2 description budgétaire).

Fiche 4 : attestation et compte rendu d'utilisation (subvention N-1)

Pièces à joindre : compte rendu d'activité et financier (adoptés en AG et signés), ainsi qu'un RIB (original).

Il a été retenu le principe d'un dossier unique par fédérations d'affiliations, avec un plancher de 500 € pour 15 licences minimum.

Il est important de travailler la formalisation des projets de clubs pour capter au mieux les financements dans les enveloppes pré établies.

septembre 2007